



MOTION

Auteur PLR, par Jean-Pierre Penon et Jean-Daniel Vergères (suppl.)
Objet Les équipements publics dans les remembrements urbains
Date 09.06.2015
Numéro 4.0159

En réponse à une question relative à la gestion des recours dans le cadre de remembrement urbain, le Conseil d'Etat a laissé entendre qu'il existait un vide juridique.

Les remembrements urbains sont régis par la loi sur le remembrement et la rectification de limites du 16 novembre 1989.

Des problèmes récents qui ne trouvent guère de solutions font apparaître qu'en cas d'opposition concernant le plan des équipements publics, routes et chemins faisant partie d'un remembrement, le traitement de ces oppositions n'est pas de la compétence de la commission cantonale d'exécution et du géomètre officiel.

Le non traitement de ces oppositions a pour effet de bloquer un projet de remembrement urbain durant des années, au détriment du développement local et des propriétaires de terrains concernés.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat de procéder à l'examen de la situation et au besoin à une modification de la législation en vigueur.